

 **PMA**

MERCREDI 11 JANVIER : Audition de la future directrice générale de l'Agence de la biomédecine (ABM), Marine Jeantet, par les commissions des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Celle-ci souhaite relancer les activités de PMA et mettre en œuvre les dispositions de la loi « bioéthique » de 2021.

Lors de ses auditions par les commissions des Affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, Marine Jeantet a déclaré que le secteur de l'assistance médicale à la procréation (AMP) avait été mis « sous très forte tension après la publication » de la loi de bioéthique, avec un afflux de demandes « très supérieur à celui estimé ». Elle considère toutefois que les dispositions de cette loi ont permis « de nombreuses avancées dans les domaines de la PMA et aussi beaucoup de clarifications ».

La future directrice de l'ABM a affirmé que « les flux de nouveaux publics, les couples de femmes et femmes seules, sont maintenant très majoritaires en AMP. ». L'enjeu actuel est donc, de « gérer les délais d'attente ». Un afflux de donneurs de spermatozoïdes, dont le nombre « a doublé récemment », a permis, selon elle, de stabiliser le délai d'attente pour les demandes d'AMP (14 mois actuellement, et 22 mois pour les PMA avec don d'ovocytes).

Interrogée par les députés sur l'accès des centres privés à l'activité d'autoconservation des gamètes en raison de l'augmentation de la demande d'autoconservation pour motif non médical, Marine Jeantet a rappelé que cette activité a été rattachée à la logique du don, avec les principes d'anonymat et de gratuité.

Enfin, durant son audition au Sénat, le sénateur Bernard Jomier (PS, Paris) l'a avertie des remontées de professionnels qui se trouvent désemparés du fait que des femmes très jeunes viennent faire des demandes d'AMP. En effet, si une limite d'âge supérieure est désormais précisée pour bénéficiaire de l'AMP, un âge minimal n'a pas été fixé par le Parlement.

JEUDI 12 JANVIER : Réponse de la ministre déléguée Geneviève Darrieussecq à la question orale du sénateur Alain Milon (LR, Vaucluse) à propos de la mise en œuvre de l'assistance médicale à la procréation (AMP) dans les établissements privés lucratifs.

1. Alain Milon souligne que l'ouverture des techniques d'AMP à toutes les femmes (loi de bioéthique du 2 août 2021) génère une forte

augmentation de l'activité médicale, accroît le nombre de demandes de sperme et fait redouter une pénurie de dons de gamètes, principalement à cause de la levée partielle de l'anonymat des donneurs. Le sénateur s'inquiète du fait que les centres d'AMP risqueraient de ne plus pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes.

2. Alain Milon demande un élargissement du droit de pratiquer le prélèvement, recueil et conservation de gamètes aux établissements de santé privés à but lucratif, avec les mêmes obligations que les autres établissements (le code de la santé publique réserve actuellement ce droit aux seuls établissements publics de santé ou aux établissements de santé privés à but non lucratif habilités).

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Geneviève Darrieussecq reconnaît que le nombre de demandes de PMA émises par les couples de femmes et par les femmes seules est largement supérieur aux prévisions : 9 000 demandes au 1er trimestre 2022, au lieu 4 000 prévues. Cependant, la ministre affirme qu'il n'y a aucune pénurie de spermatozoïdes à ce jour et que le Gouvernement a mis en place des mesures pour réduire les délais d'attente. Enfin, Geneviève Darrieussecq répond à Alain Milon que puisque le secteur est fondé sur le régime de la gratuité et du volontariat du don, seuls les établissements publics ou privés non lucratifs peuvent être autorisés pour le don de gamètes ou d'embryons et pour l'autoconservation sans motif médical.

 **GARDE D'ENFANTS**

MARDI 17 JANVIER : Réponse de la ministre déléguée Geneviève Darrieussecq à la question orale du député Frédéric Valletoux (Horizons, Seine-et-Marne) sur la profession d'assistant maternel et l'accueil collectif des enfants.

1. Frédéric Valletoux pointe « le manque de reconnaissance du travail pourtant indispensable des assistantes maternelles ». Il constate que le secteur des professionnels de la petite enfance est en forte tension (en six ans, plus de 50 000 professionnels ont quitté le métier). Selon lui, les conséquences sont dramatiques pour les parents, et notamment pour les mères : « nombre d'entre elles sont contraintes de garder leur enfant et de renoncer ainsi, pendant un temps, à leur activité professionnelle ». Le député s'interroge : bien que le projet



de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2023 marque la première étape du service public de la petite enfance, avec la réforme du libre choix du complément de mode de garde (CMG), l'image de la profession d'assistante maternelle auprès du grand public est « toujours aussi rétrograde », car les assistantes maternelles continuent d'être perçues comme des « nounous » ou des « gardiennes d'enfants ».

2. Frédéric Valletoux demande si le Gouvernement prévoit la création d'un plan d'action « Assmat » afin de valoriser l'importance sociétale de la profession et de la promouvoir auprès de la jeunesse comme un véritable choix de carrière.

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Geneviève Darrieussecq reconnaît une pénurie progressive de ces professionnels, liée peut-être à « l'attractivité du métier ». Elle souligne que la question de la petite enfance est centrale dans la feuille de route du ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (Jean-Christophe Combe). La ministre rappelle que plusieurs chantiers ont été et vont être mis en œuvre pour renforcer l'attractivité de la profession d'assistant maternel : la construction d'un service public de la petite enfance ; le déblocage de 2,5 M€ pour créer un observatoire de la qualité de vie au travail ; l'organisation d'une campagne de valorisation et de promotion des métiers de la petite enfance ; la réforme du CMG, qui rend le recours à un assistant maternel aussi accessible que la crèche ; et enfin le lancement d'une grande concertation sur la qualité de vie au travail, les formations, les salaires et les parcours professionnels des assistants maternels et des gardes à domicile au premier trimestre de 2023 (dans le cadre du Conseil national de la refondation).

FIN DE VIE

JEUDI 12 JANVIER : Premières auditions réalisées par la mission d'évaluation de la loi Claeys-Leonetti, présidée par le député Olivier Falorni (MoDem, Charente-Maritime).

Installée le 1^{er} décembre 2022, la mission d'évaluation de la loi Claeys-Leonetti de 2016, présidée par le député Olivier Falorni (MoDem, Charente-Maritime) a procédé à ses premières auditions le 12 janvier 2023. Ont été auditionnés : le Docteur Jean Leonetti, maire d'Antibes, ancien député, co-auteur et co-rapporteur de la loi de 2016 ; ainsi que les membres de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) Stéphanie Fillion et Louis-Charles Viossat, auteurs d'un rapport d'évaluation en 2018 sur l'application de cette même loi ; mais aussi Jean-Louis Touraine, ancien député et ancien président du

Groupe d'études sur la fin de vie à l'Assemblée nationale (2017-2022) .

De manière générale, la mauvaise application de la loi de 2016 a été évoquée à plusieurs reprises, en particulier concernant les directives anticipées. Trois obstacles entraveraient leur bon développement : trop peu de personnes en rédigent, leur accès et leur traçabilité sont difficiles, elles manquent de clarté et de précision. Les personnes auditionnées soulignent que les soins palliatifs restent le « parent pauvre », en l'absence d'une véritable politique sur le sujet et à cause d'une application insuffisante du droit en vigueur.

Pour Jean Leonetti, les directives anticipées sont « mieux encadrées aujourd'hui » mais trop peu de personnes y ont recours. Le vrai problème, selon lui, concerne la pédiatrie, et notamment les nouveau-nés : « Dans le cas de nouveau-nés en état végétatif, qui ne vivront qu'un an ou deux, la pratique d'exception d'euthanasie me semble possible ». Reste que l'ancien député est contre une nouvelle loi.

De son côté, l'IGAS va plutôt dans le sens d'une amélioration de la loi en vigueur (Stéphanie Fillion et Louis-Charles Viossat). Concernant les directives anticipées, mais aussi les procédures collégiales dans le cas d'un patient en fin de vie : « l'idée serait d'élargir la composition des personnes prenant part à la procédure collégiale en y intégrant un médecin désigné par la personne de confiance, potentiellement le médecin traitant du patient ». Stéphanie Fillion évoque la possibilité de permettre aux jeunes, dès 15 ans, de rédiger des directives anticipées ou de désigner une personne de confiance.

Pour Jean-Louis Touraine, « une loi non appliquée est une loi non applicable ». Reconnaisant les diverses avancées de la loi Claeys-Leonetti, il considère qu'elle est insuffisante.

L'ex-député souligne le faible nombre de directives anticipées, qui montre que leur promotion ne saurait suffire à améliorer la situation actuelle, et constate les limites de la procédure de sédation profonde et continue jusqu'au décès. Il aborde également le cas de ceux qu'il appelle « les oubliés de la fin de vie », c'est-à-dire les « 3% de cas » pour lesquels la loi actuelle n'apporterait pas de solution (il évoque les maladies de Charcot, les maladies neurodégénératives et les cancers généralisés qui « engendrent des souffrances extrêmes, mal calmées par les traitements »). Selon lui, ces personnes émettent une « demande insistante et réitérée d'aide active à mourir ». C'est pourquoi, en conclusion de son propos, Jean-Louis Touraine suggère l'ouverture d'un droit à l'aide active à mourir en disant que « les soins palliatifs, insuffisamment développés dans notre pays, ne peuvent pas et ne doivent pas répondre à tous les cas de figure ».

→ La vidéo des auditions est accessible [ici](#) .

MARDI 17 JANVIER : Question écrite du député Fabrice Brun (LR, Ardèche) sur la répartition des unités de soins palliatifs en France (en attente de réponse du ministère de la Santé et de la Prévention).

1. Fabrice Brun s'alarme du fait que, selon la Société française d'accompagnement des soins palliatifs (SFAP), 26 départements sont dépourvus d'unités de soins palliatifs. Cette inégale répartition a pour conséquence qu'un tiers des patients n'ont toujours pas accès à une unité au sein de leur département, créant de fait une obligation de déplacement des patients. Dans la plupart des structures gériatriques, ces soins sont très peu développés. Ainsi, l'aveu du président du CCNE est sans appel : « La politique de soins palliatifs menée en France depuis de nombreuses années n'est pas à la hauteur d'un grand pays comme le nôtre ».

Aussi, en refusant l'acharnement thérapeutique et en incitant au développement de ce type de soins, les lois sur la fin de vie de 2005 et de 2016 ont envoyé un message collectif de solidarité. Pourtant, il semble que le compte n'y est toujours pas et ce malgré les plans nationaux successifs de 2008 à 2021. Pour rappel, l'objectif du plan national de développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024, était « que plus un seul département ne doit être dépourvu de structures palliatives à l'horizon 2024 ». Force est de constater que ce but n'est, pour le moment, pas encore atteint.

2. Fabrice Brun demande que le Gouvernement mette en place des mesures pour que chaque Français soit en mesure d'avoir accès à une unité de soins palliatifs afin de remédier à cette inégale répartition. ●

